

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 31 octobre 2014  
(convocation du 24 octobre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45  
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45  
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume  
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h  
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique  
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa  
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45  
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30  
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

#### **EXCUSES :**

Mme CAZALLET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

#### **LA SEANCE EST OUVERTE**

**Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la  
Communauté urbaine de Bordeaux - Application de la loi ALUR du 24 mars 2014  
- Choix de la procédure - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ainsi une procédure d'élaboration d'un RLPi a été prescrite par le Conseil de Communauté le 22 mars 2013, puis étendue à la commune de Martignas-sur-Jalle en juillet 2013, l'enjeu étant de concilier les droits à l'expression et à l'information avec la protection du cadre de vie et des paysages. Ce RLPi, qui se substituera aux 22 règlements de publicité communaux actuellement en vigueur, édictera des prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes plus restrictives que le règlement national, régit par le code de l'environnement. Celles-ci pourront être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi ENE liait les procédures d'évolution du PLU et du RLPi en imposant une enquête publique unique.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a supprimé cette disposition, les deux procédures pouvant désormais être menées de façon autonome. Il s'agit de la seule disposition de la loi ALUR ayant un impact direct sur le RLPi, son objet et son contenu ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, pour la procédure d'élaboration du RLPi, le code de l'environnement renvoie aux articles du code de l'urbanisme relatifs à l'élaboration du PLU. La loi ALUR modifie l'article L123-6 du code de l'urbanisme en introduisant l'obligation d'arrêter, après avoir réuni une conférence intercommunale des maires, les modalités de collaboration entre l'EPCI compétent et ses communes membres.

Cependant, pour les procédures d'élaboration du RLPi déjà engagées à la date de publication de la loi, l'article 137 II de la loi ALUR permet aux autorités compétentes de poursuivre la procédure selon les dispositions antérieures à cette date.

Le travail déjà réalisé sur le RLPi de La Cub, en étroite collaboration avec les 28 communes, a permis la rédaction d'un projet de diagnostic ainsi que la définition d'orientations partagées. Le second semestre 2014 est consacré à la phase d'écriture réglementaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi évoquée ci-dessus, des modalités de partenariat avec les communes et avec les autres organismes intéressés et compte tenu de l'absence d'impact direct de la loi ALUR sur ce document, il est proposé de poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** l'article 137 II de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2013/0193 du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté urbaine de Bordeaux,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2013/574 du 12 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de Martignas-sur-Jalle et son intégration dans le RLPi de la Communauté urbaine de Bordeaux,

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR modifie la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et par conséquence celle des règlements locaux de publicité dès lors que le code de l'environnement a prévu que ce sont les mêmes dispositions du code de l'urbanisme qui s'appliquent.

**CONSIDERANT** que le nouvel article L. 123-6 du code de l'urbanisme, applicable aux plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration, organise notamment de nouvelles relations entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale et celui-ci.

**CONSIDERANT** toutefois, que l'article 137-II de la loi loi ALUR permet aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ayant engagé l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme à la date de publication de ladite loi de décider de poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement à cette date.

**CONSIDERANT** l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de La Cub, des modalités de collaboration avec les communes déjà en place et qui doivent se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi et du retard nécessaire induit par la mise en œuvre de la nouvelle procédure issue de la loi ALUR.

**DECIDE :**

**Article unique :** La procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté urbaine de Bordeaux sera poursuivie selon les dispositions applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
17 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 17 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON